

COMMUNE DE MOLLANS SUR OUVÈZE

DEPARTEMENT DE LA DROME

ARRETE PORTANT MISE DU JOUR DU PLU

N° AR 2020/47 du 2 octobre 2020

Le Maire de Mollans sur Ouvèze

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-60 et R 153-18, ainsi que les articles L 151-43 et R 151-51 relatif au contenu des annexes du PLU

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/09 en date du 23 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu l'arrêté n° 20-199 du 27 août 2020 du Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes portant création du périmètre délimité des abords de l'église, de la chapelle Notre Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mollans sur Ouvèze

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mollans sur Ouvèze est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, le plan du périmètre délimité des abords de l'église, de la chapelle Notre Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mollans sur Ouvèze.

Article 2 : Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en Préfecture

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie durant 1 mois

Article 4 : Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet de la Drôme et à Monsieur le Directeur des Territoires.

Fait à Mollans sur Ouvèze, le 2 octobre 2020

Le Maire

F. ROUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le

27 AOUT 2020

ARRÊTÉ n° 20 - 199

portant création du périmètre délimité des abords de l'église, de la chapelle Notre-Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades, protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la commune de Mollans-sur-Ouvèze.

**Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la chapelle Notre-Dame du Pont, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1926 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 18 mai 2015 ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Mollans-sur-Ouvèze du 21 octobre 2019 au 23 novembre 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 23 décembre 2019 ;
- Vu** le résultat de la consultation de l'affectataire des monuments historiques soit l'église, la chapelle Notre-Dame du Pont, la fontaine et le vieux lavoir à arcades ;
- Vu** les délibérations du conseil municipal de Mollans-sur-Ouvèze du 02 juillet 2019 et du 23 juin 2020 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords autour de l'église, de la chapelle Notre-Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades ;
- Vu** l'accord de l'architecte des Bâtiments de France du 13 décembre 2018 sur le projet de périmètre délimité des abords autour de l'église, de la chapelle Notre-Dame du Pont, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades
- Considérant** que la création de ce Périmètre Délimité des Abords (PDA) permet de désigner un ensemble cohérent portant sur le bourg médiéval, sur les faubourgs des XVIII^e et XIX^e siècles en intégrant leur écrin naturel avec les rives de l'Ouvèze ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le périmètre délimité des abords de l'église, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la chapelle Notre-Dame du Pont, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 30 mars 1978, de la fontaine et du vieux lavoir à arcades, inscrits au titre des monuments historiques par arrêté du 13 juillet 1926, situés à Mollans-sur-Ouvèze, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ces monuments historiques. Il inclut :

- le bourg médiéval (centre historique) ;
- les faubourgs des XVIII^e et XIX^e siècles ;
- les rives de l'Ouvèze.

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Drôme ;

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

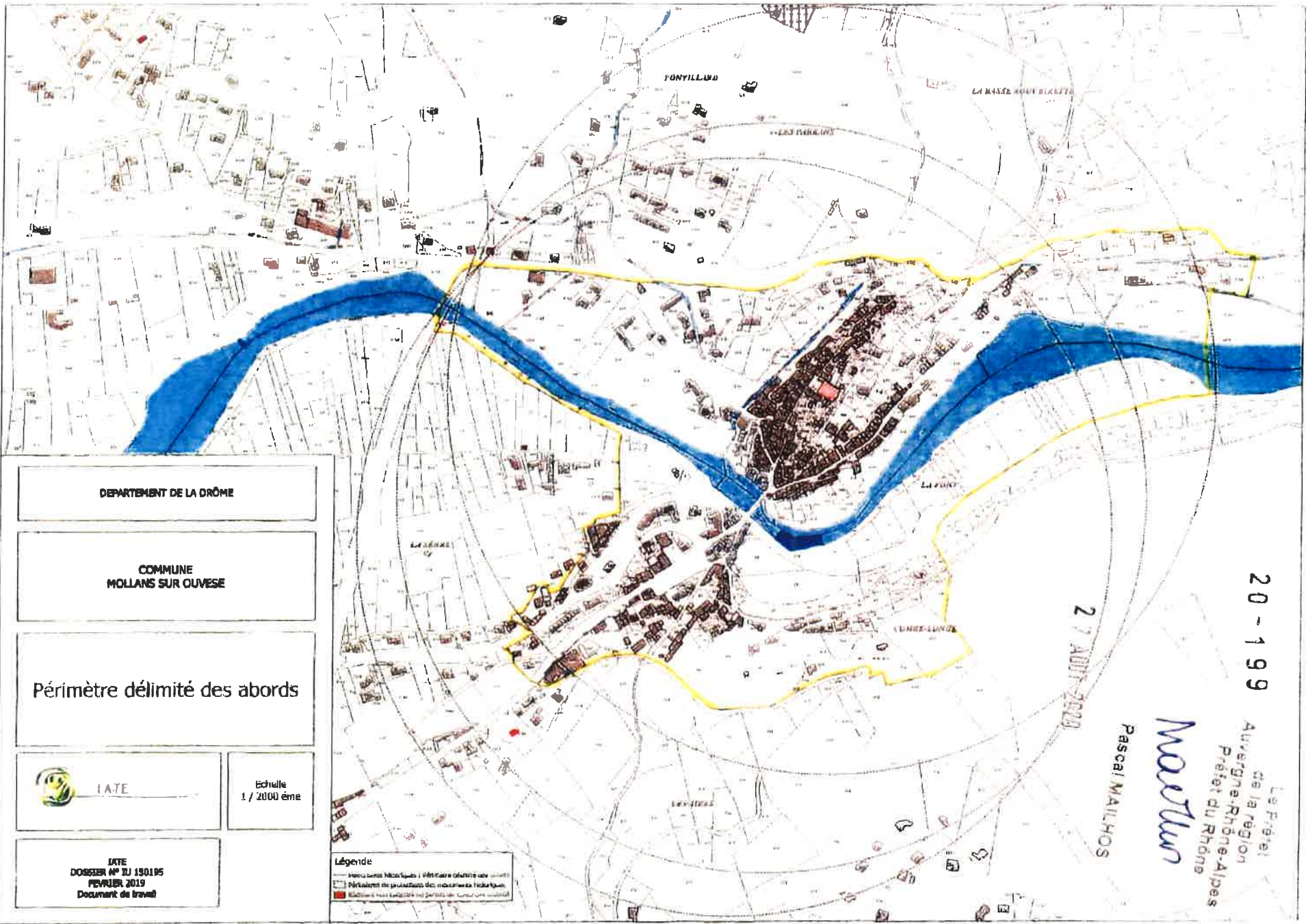
Fait à Lyon, le

27 AOUT 2020

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône



Pascal MAILHOS



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

COMMUNE
MOLLANS SUR OUVÈSE

Périmètre délimité des abords



Echelle
1 / 2000 ème

IATE
DOSSIER N° DU 190195
FÉVRIER 2019
Document de travail

Légende
— Périmètre des abords (1 000 mètres de largeur)
■ Périmètre de protection des ouvrages hydrauliques
■ Périmètre des zones d'habitat individuel

20 - 199
27 AOUT 2020
Le Préfet
de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Morillon
Pascal MAILHOS

Type	Gestionnaire	Description	Acte	Ref	Date
A4	DDT de la Drôme - SEFEN	Le Toulourenc aval : Servitude de libre passage sur les berges des cours d'eau non navigables ni flo	Arrêté préfectoral	5121	02-12-1966
AC1	Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP)	Périmètre délimité des abords de l'église, de la chapelle Notre-Dame du Pont, de la fontaine et du v	Arrêté préfectoral	20-199	27-08-2020
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage de Veaux exploité par la commune de Malaucène (Vaucluse)	Arrêté Interpréfectoral	4111	08-08-1997
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage des Trois Rivières exploité par le S.I.E. Rhône Aygues Ouvèze et si	Arrêté préfectoral	2936-bis	07-07-1999
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du puits de captage d'eau potable de Grangeneuve.	Arrêté préfectoral	5047	24-09-1990
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable de Pré-Barbier.	Arrêté préfectoral	7496	11-07-1989
AS1	ARS - Délégation Territoriale Départementale de la Drôme	Protection sanitaire du captage d'eau potable du Puits de Bluye à Mollans-sur-Ouvèze	Arrêté préfectoral	7496	11-07-1989
PM1	DDT de la Drôme - Service Aménagement, Territoires et Risques	PPRN-Inondation du bassin versant de l'Ouvèze décliné en PPRI communaux - Mollans-sur-Ouvèze	Arrêté préfectoral	2015317-0003	13-11-2015
PT3	FRANCE TELECOM	câble de télécommunication 284	Arrêté préfectoral	284	13-02-1966

